

**Délibération n° 2013-03 (6/02/2013)**

**Objet : Budget Primitif 2013**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 février 2013 concernant le budget primitif 2013 du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

**Entendu** le rapport du Président présentant le budget primitif pour l'exercice 2013,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **d'accepter** la reprise de l'excédent cumulé de fonctionnement de 344 133.27 €
- **d'accepter** la reprise de l'excédent cumulé d'investissement de 6 243.77 €
- **d'approuver** que les montants des participations statutaires des trois collectivités – Communauté de Communes Asse Bléone Verdon, Luberon Durance Verdon Agglomération et Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence – tels qu'indiqués dans le budget primitif 2013 ;
- **de voter** le budget primitif de l'exercice 2013 par chapitre qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :
  - 2 664 922.70 € pour la section de fonctionnement
  - 57 159.61 € pour la section d'investissement
- **d'autoriser** le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 6 février 2013.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,



Félix MOROSO.